

**CONSEIL COMMUNAL DU 19 novembre 2020**  
**Procès-verbal d'invalidité de la séance tenue en vidéoconférence**

**Présents** : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, Échevins;  
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange ; MINET Marie-Hélène, GHISLAIN Daniel,  
BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Giles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ  
Pascale, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, Conseillers communaux ;  
DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.

**Absent** : MENTION Sylvain, conseiller communal.

-----

Monsieur le Président accueille les membres pour ce Conseil communal en vidéoconférence avec retransmission simultanée via « Facebook Live ».

Après avoir fait le point sur l'état de la propagation du virus dans la population rumoise en point 1 de l'ordre du jour et débattu des points 2 et 3, le Conseil communal est avisé d'un problème technique de son rendant la séance inaudible pour le public, depuis son ouverture.

Monsieur le Bourgmestre, après tentatives de résolution du problème, en concertation avec les membres, met fin à la séance au motif qu'elle ne revêt pas son caractère public, condition substantielle de sa validité selon l'article L1122-20, alinéa 1<sup>er</sup> du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les débats et décisions sont invalidés.

En vertu de l'article L1122-13, §1<sup>er</sup> du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal décide, avec l'accord unanime des membres du Conseil communal présents, d'invoquer l'urgence et de convoquer, le soir-même, par courrier électronique, une nouvelle séance avec le même ordre du jour, pour le lundi 23 novembre à 19h, avec un délai de convocation réduit à 2 jours francs, au motif qu'il est impératif, pour ne pas mettre en péril les finances communales, d'examiner les règlements taxes et redevances dans les plus brefs délais afin de permettre l'exercice valable de la tutelle d'approbation sur ces décisions et, ainsi, leur entrée en vigueur au 01<sup>er</sup> janvier 2021. Cette séance aura lieu en vidéoconférence, par mesure sanitaire.

En vertu de l'article L1122-14 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette nouvelle convocation contenant l'ordre du jour, le jour, l'heure et les modalités de la nouvelle séance sont portés à la connaissance du public sur la page Facebook de la Commune, sur son site internet et par voie d'affichage à la Maison communale.

Information en sera donnée à la presse.

La séance est levée à 20h15.

-----

**PAR LE CONSEIL :**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**